

DELIBERATION INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES ZONES U ET AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEYNES

DATE DE LA CONVOCATION L'an deux mille neuf le treize novembre à 19 heures
04/11/2009

DATE D'AFFICHAGE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, René DONDIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

15

EN EXERCICE :

15

PRESENTS :

14

VOTANTS :

14

Etaient présents :

MME.BERGERET Suzanne, MM TISSIER Dominique, VION LOIZEL Jacky, DODET Philippe, BOILEVIN Frédéric, JANOT Laurent, VOEGELE François, MARTIN Bernard, MARTIN Dominique, FRANÇAIS Gilbert, LEMAISTRE Michel, MMES TISSIER-DOUDOU Nadia, BOYAT Christine

Formant la majorité des membres en exercice
Excusée : Mme VOLUET DELORME Nicole

M. JANOT Laurent a été élu secrétaire.

Objet :

**Institution d'un droit de
préemption urbain (DPU)**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux plans locaux d'urbanisme approuvés ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Leynes a été approuvé le 04/09/2009.;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées au plan annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 210.1 du code de l'urbanisme en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'Urbanisme telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une information aux services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

R.DONDIN

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le 3/12/03
et publié, affiché ou notifié le 9/12/03
Le Maire

